



SENAT nuit du 19 au 20 décembre 2008

Séance plénière

Articles additionnels

M. le président. - Amendement n°34, présenté par M. Marini, au nom de la commission des finances.

Après l'article 64, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - L'indemnité temporaire accordée aux fonctionnaires pensionnés relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite majore le montant en principal de la pension d'un pourcentage fixé par décret selon la collectivité (ancien article 96 mot à mot de la loi PLFSS2009 annulé par le Conseil Constitutionnel)....

M. Philippe Marini (UMP – Oise) rapporteur général. - Cet amendement avait été voté dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale et, si le Conseil constitutionnel a considéré qu'il s'agissait d'un cavalier social, ce n'est pas un cavalier budgétaire. C'est pourquoi, tout en comprenant les raisons juridiques du Haut conseil, nous réintroduisons ces dispositions relatives à l'indemnité temporaire de retraite (ITR) ouverte à certaines catégories de fonctionnaires prenant leur retraite dans des collectivités d'outre-mer. Notre souhait est de manifester l'attachement du Sénat à cette disposition équilibrée : gel du montant, plafonnement du dégrèvement, octroi plus strict, contrôle, disparition du flux de nouveaux bénéficiaires à l'horizon 2028.

M. le président. - Sous-amendement n°167 à l'amendement n°34 de M. Marini, au nom de la commission des finances, présenté par M. Tuheiava.

I - Au début de l'amendement n° 34, remplacer le millésime :2009
par le millésime : 2010

II. - Procéder à la même substitution dans la première phrase du premier alinéa du III, dans la première phrase du premier alinéa du IV et dans les premier et deuxième (deux fois) alinéas du V du même amendement.

M. Richard Tuheiava. (Polynésie – apparenté socialiste) - Sur un recours déposé par le groupe socialiste du Sénat, approuvé par M. Flosse et un syndicat de la fonction publique de Polynésie, le Conseil constitutionnel avait censuré ces dispositions relatives à l'ITR, en considérant qu'il n'y avait pas lieu de les introduire dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Depuis lors, organisations sociales et syndicats représentatifs se sont mobilisés pour exprimer leur inquiétude, leur colère et, désormais, leur écoeurlement face à l'acharnement politique du secrétaire d'État à l'outre-mer. L'émoi que provoque cette réforme, joint au plafonnement des niches fiscales outre-mer va bien au-delà des risques prévus par le Gouvernement et le Président de la République. La fonction publique d'État prend acte du dédain qui pousse ce gouvernement jacobin à refuser toute concertation. L'outre-mer saura se souvenir lors des prochains scrutins d'un mépris qui l'a profondément blessé. Une réforme est nécessaire mais est-ce trop demander que de souhaiter qu'elle soit différée d'une année, le temps de clarifier les compensations ?

Trop peu de monde, au Parlement comme dans l'opinion, a compris la réalité de l'ITR, ce vestige de l'ère coloniale. Comment le Gouvernement a-t-il pu l'oublier si vite et biaiser le débat aussi grossièrement ? Malgré le désaveu que le Conseil constitutionnel vous a infligé sur la forme, vous avez l'arrogance de vouloir reprendre des dispositions identiques et, dans son zèle forcené, le secrétaire d'État à l'outre-mer recense tous les véhicules législatifs à sa disposition pour économiser 10 millions l'an. Quel mal l'outre-mer vous a-t-il donc fait ?

L'amendement de M. Marini reprend à l'identique le texte censuré par le Conseil constitutionnel. Bel exemple d'autisme jacobin...

M. Philippe Marini, rapporteur général. - Il n'y a pas plus décentralisateur que moi !

M. Richard Tuheiava. - A ce stade, l'amendement souffre de deux inconstitutionnalités de fond : il méconnaît le principe de la primauté de l'Assemblée nationale en matière budgétaire ; il ne respecte pas le principe de consultation préalable des assemblées locales. Au-delà de ces deux moyens d'inconstitutionnalité, l'ensemble des partenaires sociaux se joint à moi pour demander une dernière fois qu'on suspende cette réforme pour une seule année afin d'élaborer un dispositif de retraite complémentaire équitable et qui tienne compte du rachat de 100 % des cotisations de retraite des fonctionnaires assujettis à l'ITR, comme le ministère de la défense l'a accordé aux travailleurs du Centre d'expérimentation du Pacifique.

Ensuite, nous demandons que la constitution de retraite complémentaire ne soit pas plafonnée. Enfin, que le fonctionnaire cotise à un quart ou un tiers pour sa retraite complémentaire, l'État prenant en charge le complément.

Une telle réforme de l'ITR démontrerait que la France sait gérer son passé colonial. Au lieu de quoi, vous déstabilisez les économies locales, évoquant le retour d'une forme de néo-colonialisme que l'on croyait éteint ! (Vives exclamations à droite et au centre)

M. Michel Charasse. (Puy-de-Dôme Groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen) Et que faites-vous des fraudeurs ?

M. Philippe Marini, rapporteur général. - Nous allons jusqu'à 2028, c'est loin !

M. Richard Tuheiava. - Je ne demande qu'à ce que vous me donniez tort, en reportant cette réforme !

M. Philippe Marini, rapporteur général. - Cette réforme est modérée...

M. Michel Charasse. - Trop !

M. Philippe Marini, rapporteur général. - ...et elle est étalée dans le temps : avis défavorable.

M. Éric Woerth, ministre. - Avis défavorable au sous-amendement n°167. Le Conseil constitutionnel n'a pas jugé le dispositif au fond, il y a vu un cavalier ; nous allons en débattre, dès janvier, dans le texte relatif au plan de relance : retrait, sinon rejet de l'amendement n°34.

M. Michel Charasse. - On peut régler le problème dès demain !

M. Jean Arthuis, (Mayenne - Groupe Union centriste) président de la commission. - Je veux rassurer notre collègue de Polynésie française : nous débattons de ce régime depuis quatre ans, et l'étalement sur vingt ans est avantageux. L'amendement de la commission réaffirme la position du Sénat, alors que la Cour des comptes a souligné les dérives de l'ITR, qui ne correspondent pas à l'idée que nous nous faisons de l'équité républicaine. Nous aviserons en CMP sur le risque d'inconstitutionnalité, mais commençons déjà par réaffirmer la position du Sénat !

M. Michel Charasse. - Très bien !

M. Michel Magras. (Saint-Barthélemy – UMP) - **M. Virapoullé** m'a demandé de vous faire part de ses critiques envers cet amendement : c'est un cavalier, il est irrecevable, il est source d'insécurité juridique pour les fonctionnaires retraités outre-mer et il obligerait à fixer chaque année par décret des indemnités variables selon les territoires. Mieux aurait valu un véritable débat au Parlement !

M. le président. - Je vous ai laissé intervenir parce que vous êtes un sénateur néophyte mais si vous pouvez parler pour vous, le règlement n'autorise pas à intervenir pour un collègue.

Mme Catherine Procaccia. (Val-de-Marne UMP) - Je voterai l'amendement de la commission des finances et présenterai celui, identique, de la commission des affaires sociales si, d'aventure, mes collègues faisaient marche arrière. Nous débattons tous les ans de ce sujet. Je suis pour l'égalité : pourquoi les fonctionnaires de l'État auraient-ils des avantages que les fonctionnaires territoriaux n'auraient pas ?

Des fonctionnaires choisissent de passer leur retraite outre-mer. Passons sur Saint-Pierre-et-Miquelon, mais il y a tout l'ailleurs et ce n'est pas à l'État de payer pour leur choix ! Avec mes collègues Leclerc et Lardeux, nous avons déposé une proposition de loi mettant fin à l'indemnité temporaire majorant la retraite des fonctionnaires de l'État dans certains territoires d'outre-mer, cosignée par 110 de nos collègues. On nous objecte que le Conseil constitutionnel pourrait à nouveau écarter cette mesure comme un cavalier en janvier. C'est à se demander si des hauts fonctionnaires, ici ou là, n'empêchent tout simplement pas cette réforme ! Le Gouvernement propose d'agir avec modération, pour changer progressivement un dispositif qui date des années 1950, une époque où le contexte était très différent !

M. Christian Cointat. (Sénateur représentant les Français établis hors de France – UMP) - Le législateur s'est prononcé, nous devons nous plier à la règle adoptée, même quand, comme moi, on ne la juge pas opportune. Il ne faut pas seulement traiter les effets, mais les causes, et d'abord le fait que les prix sont très élevés dans certaines collectivités d'outre-mer. Voilà où est le problème !

M. Michel Charasse. - Sur la côte d'Azur, les prix sont élevés aussi !

M. Christian Cointat. - Le Parlement a voté. Demander une confirmation de ce vote, c'est l'affaiblir, alors qu'il suffit d'appliquer la loi !

M. Michel Charasse. - La disposition a été annulée par le Conseil constitutionnel !

M. Christian Cointat. - Le vote du Parlement a été clair, le Gouvernement a de quoi agir. Je voterai contre l'amendement de la commission non parce que je suis en désaccord sur le fond, mais pour la forme, parce que je ne veux pas affaiblir le vote précédent. Ensuite, je suis partisan de la transparence ! Rien de pire que ces lois fourre-tout, votées en toute fin d'année, où nos collègues absents découvrent, début janvier, des mesures importantes !

M. Philippe Marini, rapporteur général. - Ils n'ont qu'à venir en séance !

M. Christian Cointat. - Il est vrai que nul n'est censé ignorer la loi, mais il faut un minimum de transparence. C'est pourquoi je souhaite que ce type de texte se limite au strict nécessaire.

M. Michel Charasse. - Après des années d'effort pour retrouver plus de justice et d'équité, nous aboutissons enfin -soit dit en passant, si nous devons nous pencher à la fois sur tout ce qui dans notre République coûte très cher, nous ne serions pas sortis de l'auberge...

Mme Nicole Bricq. (Seine et Marne - PS) - Voire...

M. Michel Charasse. Nous arrive là-dessus la mésaventure que l'on sait avec le Conseil constitutionnel. Je comprends le souci du Gouvernement de ne pas prendre de nouveau risque, à supposer toutefois que le Conseil constitutionnel soit saisi de ce texte, ce qui n'est pas certain. Il faut battre le fer tant qu'il est chaud. Si le rapporteur général acceptait de modifier son amendement, en prévoyant que l'entrée en vigueur de la mesure se fera non au 1^{er} janvier 2009, mais à compter de la date fixée par la première loi de finances rectificative pour 2009, nous n'aurions plus qu'à fixer la date dans le collectif de janvier et le problème serait levé. Il serait regrettable, de fait, que cette disposition soit à nouveau annulée pour des raisons de forme, ce qui aurait le malheureux effet d'entretenir, sur les foires et marchés, des ergotages dont nous pourrions nous dispenser.

M. Christian Cointat. - Tout à fait !

M. Jean-Pierre Godefroy. (Manche – PS) - La position du ministre me semble la plus convenable. Ceux qui ont participé aux débats, très longs et très musclés, du projet de loi de financement de la sécurité sociale, ont pu constater à quel point le problème est sensible. Y revenir témoignerait d'un acharnement disproportionné, alors que le ministre propose une solution qui permet de rouvrir la discussion. Tout cela serait fort mal perçu par nos collègues de l'outre-mer.

M. Christian Cointat. - Absolument.

M. Richard Tuheiava. - Quand j'ai appris que la commission des finances avait déposé un amendement à l'article 64, j'étais en Polynésie. Je suis revenu pour participer au débat, avant d'avoir confirmation ce matin que la question avait été abordée devant le conseil des ministres. Sommes-nous donc venus pour débattre d'une question déjà tranchée par le Gouvernement pour garantir que la réforme entrera bien en oeuvre au 1^{er} janvier 2009 ?

M. Cointat a posé la question du niveau des prix outre-mer. La vérité est que nous débattons d'une réforme sans disposer des éléments d'appréciation pertinents, puisque l'observatoire des prix de la Réunion s'est révélé défaillant et que le seul qui ait été créé depuis, en Polynésie, n'a pas rendu ses premières conclusions. Voilà pourquoi nous demandons un moratoire.

Le Conseil constitutionnel a sanctionné cet article. Le débat se repose donc bien à nouveau. Pourquoi vouloir le trancher, dans la précipitation, avant les fêtes de Noël ? Le débat ne serait donc plus porté devant notre assemblée que pour donner au Gouvernement une habilitation à légiférer par voie d'ordonnance ?

Je milite donc, comme le ministre, pour un retrait de l'amendement n°34.

M. Philippe Marini, rapporteur général. - Il faut conclure ce débat. Ce que la commission des affaires sociales nous demande de prendre, c'est une non-décision, puisqu'il ne s'agit que de confirmer une décision que nous avons déjà prise. Nous verrons demain comment la CMP tranchera. Nous avons entendu avec grand intérêt un constitutionnaliste, M. Virapoullé, avec grand intérêt d'autres avis très autorisés, avec grand plaisir notre collègue de Polynésie, que nous reverrons volontiers dans cet hémicycle, non seulement pour débattre de l'ITR mais de tout autre sujet auquel sa qualité d'élu de la Nation l'invite à participer.

La commission des finances persiste et vous demande de bien vouloir confirmer le vote que nous avons émis à l'occasion du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Elle est donc défavorable au sous-amendement n°167.

A la demande du groupe socialiste, le sous-amendement n°167 est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. - Voici les résultats du scrutin :

| | |
|---|-----|
| Nombre de votants | 325 |
| Nombre de suffrages exprimés | 324 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés | 163 |
| Pour l'adoption | 139 |
| Contre | 185 |

Le Sénat n'a pas adopté.

L'amendement n°34 est adopté et devient article additionnel.

L'amendement n°63 et le sous-amendement n°168 deviennent sans objet.